

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du vendredi 3 mars 2017**

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017021

Présents : 27

Votants : 32

**Objet : Demande de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre du 10<sup>e</sup> programme – Poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la protection des captages d'eau potable de Saint Martin de Bréthencourt par la Commune**

Le 3 mars 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 24 février 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel à Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY

**ABSENTS EXCUSES** : Tarik EL GACHBOUR, Sylvine HENDELUS, Désigane FLORE, Nadia LE BOURNOT, Fabienne LAPINA.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Tarik EL GACHBOUR à Elsa CAUDY, Sylvine HENDELUS à Olivier BOUTON, Désigane FLORE à Séverine HULBACH, Nadia LE BOURNOT à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA à Marc MACAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas LECOT

**Rapport de** : Olivier BOUTON

Dans le cadre de son 10<sup>e</sup> programme, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie souhaite aider financièrement les opérations concourant à assurer l'approvisionnement permanent du service public d'eau potable par une eau de qualité satisfaisante et en quantité suffisante.

L'eau potable distribuée à Dourdan est pour partie puisée à Saint-Martin-de-Bréthencourt (78) au moyen de deux forages nommés F1 et P2. Les autorisations d'exploiter ces ouvrages sont anciennes et, aujourd'hui, les mesures de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine doivent bénéficier de périmètres de protection.

La commune a en charge la gestion de ces points de captage d'eau potable et a engagé, à ce titre, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), pour laquelle toutes les étapes sont éligibles à un subventionnement de l'Agence de l'Eau via son 10<sup>e</sup> programme.

Il appartient désormais à la Commune de poursuivre la réalisation des mesures nécessaires à l'institution des périmètres de protection des deux points de captage d'eau : d'une part, réaliser l'état parcellaire en vue d'acquérir les terrains nécessaires à la création des différents périmètres de protection et, d'autre part, mener l'enquête publique associée.

A ce jour, dans le cadre de la procédure de DUP, la Commune doit poursuivre la réalisation des mesures nécessaires à l'institution des périmètres de protection des deux points de captage d'eau : d'une part, réaliser l'état parcellaire en vue d'acquérir les terrains nécessaires à la création des différents périmètres de protection et, d'autre part, mener l'enquête publique associée.

A ce titre, la Ville entend solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le 10<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » du 20 février 2017,

**Considérant** que les mesures nécessaires à l'institution des périmètres de protection des captages d'eau s'inscrivant dans une procédure de DUP sont éligibles aux priorités définies par l'Agence de l'Eau afin de bénéficier de son soutien financier,

**Considérant** le souhait de la commune de Dourdan de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de son 10<sup>e</sup> programme,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'affirmer** la volonté de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre du 10<sup>e</sup> programme pour la poursuite de la procédure de DUP en vue de créer les différents périmètres de protection réglementaire des captages d'eau potable F1 et P2 à Saint-Martin-de-Bréthencourt,
- **de déposer** un dossier en vue de l'instruction d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **de s'engager** à fournir les éléments nécessaires pour l'attribution de la subvention,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette aide,
- **de dire que** les crédits budgétaires seront inscrits en dépenses et en recettes sur le budget eau de l'année 2017.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **15 MAR. 2017**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire



Maryvonne BOQUET